

la plume, il écrit comme le volcan fume, il rédige la plus éloquente protestation, il la signe, il la fait circuler. Elle allait partir! Le courrier de Paris arrive pavoisé du drapeau tricolore! L'avocat Martin le voit et tombe consterné. On le cherche, on veut lui adresser de touchantes condoléances; les légitimistes sincères voulaient pleurer avec lui; il ne pleurait plus, il s'était dérobé; la solitude plaît aux nobles âmes et aux grandes douleurs. M. Martin (du Nord) y cacha la sienne et s'en vint paisiblement auprès de son protecteur, M. D.-D. (Deforest de Quartdeville, premier président de la cour), lui demandant de l'aider à prouver son dévouement à ce drapeau tricolore, la gloire de notre patrie, à ces nobles couleurs pour lesquelles son cœur patriotique avait conservé un culte d'autant plus ardent qu'il était plus contenu... Nous aimons à reproduire ces débuts du héros; quand le fleuve coule dans son lit majestueux, on aime à remonter jusqu'à la source modeste d'où s'échappent ses eaux bienfaisantes... » Nommé successivement conseiller municipal, juge-suppléant, administrateur et vice-président des hospices de Douai, il brigua, le 28 octobre 1830, le mandat de député, et le grand collège du Nord l'envoya à la Chambre par 571 voix (1,258 votants, 2,895 inscrits), M. Martin siégea dans la majorité conservatrice, dont il ne tarda pas à devenir un des membres les plus en vue. Il se fit remarquer notamment dans la discussion générale du projet de loi sur la composition des cours d'assises et sur les déclarations du jury (6 janvier 1831). Le 12 mars, il fut rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la procédure pour les délits de presse. Peu de jours après (14 mars), il fit rejeter un amendement de M. Humann, qui proposait d'appliquer à tous les travaux d'utilité publique entrepris par le gouvernement les dispositions exceptionnelles du projet sur l'expropriation temporaire des propriétés privées. Réélu, le 5 juillet 1831, député du 5^e collège du Nord (Douai), par 91 voix (128 votants, 152 inscrits), contre 35 à M. Honoré, avocat, il signala sa rentrée par un rapport considérable sur la loi de l'avancement dans l'armée (8 octobre). En février 1832, il présenta le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi pour autoriser la ville de Paris à créer un emprunt dont le chiffre fut fixé à 40 millions. A cette époque, un sieur Kessner, caissier général du trésor public, disparut, laissant un déficit de plusieurs millions. Rapporteur de la commission d'enquête, M. Martin (du Nord) passa pour avoir atténué dans cette affaire certaines responsabilités, pour en avoir dissimulé d'autres. Violentement attaqué à ce sujet par la presse opposante, il fut nommé, le 6 août 1833, avocat-général près la cour de Cassation. Il obtint à cette occasion sa réélection comme député, par 93 voix (109 votants, 151 inscrits), fut un des secrétaires de la Chambre, présenta le rapport du projet de loi sur les associations adopté le 26 mars 1834, et fut promu, le 5 avril suivant, procureur-général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de Persil, devenu garde des sceaux. Le 15 du même mois, Louis-Philippe le désignait pour remplir les fonctions de procureur-général près la cour des pairs, convoquée à l'effet de juger le fameux procès d'avril. Réélu, en raison de sa récente promotion, député du Nord, le 10 mai 1834, par 105 voix (170 votants); puis, le 21 juin de la même année, au renouvellement général, par 109 voix (113 votants, 172 inscrits), il fut appelé, le 8 août suivant, dans la nouvelle Chambre, aux fonctions de

vice-président. Mais bientôt les travaux de la cour des pairs en 1835 et en 1836, le procès des accusés d'avril, l'attentat de Fieschi, l'affaire d'Alibaud, celle du complot de Neuilly, empêchèrent M. Martin (du Nord) de suivre assidûment les débats du Parlement. En 1835 notamment, il s'acquitta avec un zèle tout particulier de la mission exceptionnelle dont l'avait investi le gouvernement. Son réquisitoire contre les accusés d'avril, succédant devant la cour des pairs au rapport de M. Girod (de l'Ain), occupa quatre séances; il se terminait par des conclusions tendant à la mise en accusation de 318 prévenus, tant comme auteurs d'un attentat, préparé, concerté, arrêté et commis sur divers points du royaume, dans le but de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, etc., que comme complices de ce même attentat à divers titres. M. Martin (du Nord) soutint avec ardeur l'accusation, et prit la parole à plusieurs reprises. Son dernier réquisitoire fut prononcé en juillet. Le procureur-général entra en matière, après avoir brièvement exposé dans un préambule que, malgré le silence calculé des accusés, malgré leur système d'empêcher les débats, la vérité avait pu être établie avec évidence et certitude et que les éléments de conviction ne manquaient pas. Puis il aborda la cause. L'accusation de complot n'avait pas été sérieusement discutée aux débats, et les prévenus compris dans la catégorie de Lyon n'avaient, pour la plupart, à répondre que de faits matériels d'insurrection. Ce fut cependant à constater l'existence d'un complot que s'attacha exclusivement Martin (du Nord). Reproduisant l'acte d'accusation dans ses bases et dans ses formes, il rattacha les uns aux autres les associations républicaines de Paris et des diverses parties de la France, de Lyon particulièrement, et s'efforça de prouver, par leurs actes, par les publications émanées d'elles, par les articles des journaux dévoués à leur cause, qu'elles avaient été en complot flagrant et permanent contre le gouvernement. L'orateur suivait ensuite la marche des associations républicaines à Lyon; il les montrait se rapprochant peu à peu des associations industrielles, s'y mêlant, exerçant sur elles une influence de plus en plus marquée, et finissant par les envahir, par les dénaturer. Plus le moment de la crise avait approché, plus les associations républicaines avaient déployé de vigueur et d'activité, plus les associations industrielles étaient devenues politiques. Depuis la loi sur les associations, le parti républicain avait hautement proclamé la nécessité de la révolte, de l'insurrection; la fusion entre les associations politiques et les associations industrielles était alors complète; le même mot d'ordre, *association, résistance, courage*, était adopté par la Société des Droits de l'homme et par celle des mutualistes. Le procureur-général s'indignait ensuite de l'accusation de provocation qu'on élevait contre le gouvernement; il ne s'indignait pas moins des accusations de violence et de cruauté dirigées contre les chefs de l'armée; enfin il terminait ainsi son discours :

« Ce grand procès, qui offre un spectacle pénible, a été une nécessité devant laquelle il n'était pas permis de reculer; toutefois, il faut le reconnaître, il en est sorti des lumières nouvelles et d'utiles enseignements. La Société des droits de l'homme, ce foyer du républicanisme, est dévoilée par ses actes, par ses écrits; elle ne peut les démentir; il n'est plus possible d'abuser personne sur ses doctrines, sur ses

desseins. On sait comment elle entend l'ordre social, c'est l'insurrection; comment elle entend le droit de propriété, c'est l'arbitraire. Tous ceux qui possèdent (et grâce au travail, le nombre en est immense) savent quelles sûretés leur donne le code de Robespierre. La menace d'un tel avenir n'est pas l'un des moindres appuis de notre monarchie constitutionnelle. Pour vous, messieurs, vous avez donné comme juges une grave et importante leçon. Des hommes qui, comme citoyens, avaient commis le plus grand crime qu'ils pussent commettre, s'étaient flattés de conquérir l'impunité par leur résistance. Vous avez maintenu à la loi sa toute-puissance. Il serait étrange en effet que, lorsque tous les citoyens se courbent devant elle, des accusés prétendissent la dominer. Inébranlables aux outrages, vous avez eu la dignité du calme et la puissance de la modération; la justice a puisé une force nouvelle dans votre fermeté. Souffrez que notre voix vous le dise en finissant : dans ces longs débats la France vous regarde avec reconnaissance; vous avez bien mérité de la patrie! » M. Chégaray (*V. ce nom*), avocat général, prit la parole à son tour; puis vinrent les plaidoiries et le jugement.

M. Martin (du Nord) voyageait en Suisse, au mois de septembre 1836, lorsqu'il fut appelé à Paris pour faire partie du cabinet nouvellement constitué; une ordonnance du 20 septembre lui avait confié le portefeuille des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce; mais la maladie l'empêcha jusqu'au 16 octobre de remplir ses fonctions. Comme député, il fut réélu, le 29 octobre 1836, puis le 4 novembre 1837, par 116 voix (119 votants, 179 inscrits); et, le 2 mars 1839, par 108 voix (129 votants). Comme ministre, il présenta des lois pour l'achèvement de routes royales, de ports maritimes, de canaux, pour l'établissement de chemins de fer, pour l'amélioration de différentes rivières navigables, etc. Il déposa en outre le projet de loi sur l'application exclusive du système métrique, une autre loi sur les vices rédhibitoires des animaux domestiques, fit lever la prohibition des fils de laine à l'étranger, et abaisser les droits sur les houilles étrangères, augmenta les encouragements à l'agriculture, etc. Il tenta aussi une réorganisation du Conservatoire des Arts et Métiers et créa plusieurs bourses à l'École centrale des Arts et Manufactures. Enfin, il dut s'occuper de l'établissement des grandes lignes de chemins de fer, mais ses projets ne furent pas goûtés. Le 1^{er} avril 1839, il résigna son portefeuille, et se retira avec ses collègues du cabinet dit du 15 avril 1838, dans lequel il avait été maintenu. Appelé de nouveau par la Chambre au fauteuil de la vice-présidence, il reçut bientôt, dans la combinaison ministérielle du 29 octobre 1840, un nouveau portefeuille, celui de la Justice et des Cultes. Il le garda jusqu'au 15 janvier 1847. Durant cette période, le collègue de Douai ne cessa de le réélire : le 5 décembre 1840, par 137 voix (140 votants); le 9 juillet 1842, par 173 voix (177 votants, 235 inscrits); le 1^{er} août 1846, par 172 voix (173 votants, 231 inscrits). Le 22 septembre 1841, le garde des sceaux eut devoir adresser aux procureurs-généraux deux circulaires : l'une avait pour objet la ferme et rigoureuse exécution de la loi « sur les associations illicites », l'autre était relative aux délits de presse. Ces deux circulaires furent le sujet de vives attaques de la part de l'opposition démocratique. Parmi les lois qu'il présenta aux Chambres, il faut citer celles sur les ventes judiciaires des immeubles, sur la responsabilité

des propriétaires de navires, sur les ventes aux enchères de marchandises neuves, sur la police de la chasse, sur le conseil d'Etat, sur la restauration de la cathédrale de Paris, etc. Il s'occupa aussi de la réforme du régime hypothécaire présentée à la Chambre des pairs un projet de loi sur le noviciat judiciaire, et prépara un projet de modifications à apporter au code d'instruction criminelle. Ministre des cultes, il avait dû lutter contre les tendances les plus opposées et ménager les défiances les plus contraires; il s'en était tiré par d'adroites négociations avec les jésuites et avec le Saint-Siège. Le 15 janvier 1847, une ordonnance royale enleva le ministère de la Justice à M. Martin (du Nord) pour « raison de santé ». Cette destitution à peine déguisée eut pour motif véritable, d'après la rumeur publique, certains faits scandaleux auxquels M. Martin (du Nord) aurait participé dans une maison interlope. L'ancien ministre mourut brusquement deux mois après. Il fut remplacé comme garde des sceaux par M. Hébert. On a de lui : *Discours prononcé à l'audience solennelle de la cour royale de Paris du 3 novembre 1835*; — *Expulsion des Jésuites* (1845).

MARTIN (EDOUARD), dit **MARTIN DE STRASBOURG**, député de 1837 à 1842, représentant en 1848, né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 7 juin 1801, mort à Paris le 21 décembre 1858, fils d'un pharmacien de Mulhouse, fit son droit et se fixa comme avocat à Strasbourg. Connu pour ses idées libérales, il fut élu, le 4 novembre 1837, député du 2^e collège du Bas-Rhin (Strasbourg), par 181 voix (349 votants, 375 inscrits). Il prit place à l'extrême-gauche, parmi les membres de l'opposition avancée, fit partie (1838) avec Arago, Laffitte et Dupont de l'Eucre, du « comité de réforme électorale », combattit avec la coalition le ministère Molé, repoussa l'adresse des 339, et, réélu, le 2 mars 1839, par 185 voix (344 votants), vota contre la dotation du duc de Nemours, contre le recensement, pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités. En 1838, il avait acheté une charge d'avocat à la cour de Cassation. Non réélu en 1842, il échoua de nouveau à l'élection partielle du 26 juillet 1845, avec 135 voix, contre 209 à l'élu, M. Renouard de Bussières; il n'en continua pas moins son opposition au gouvernement de Louis-Philippe, prit part aux banquets réformistes et, à la révolution de 1848, fut chargé de présider la commission qui devait fournir un travail complet sur l'organisation judiciaire, et dans laquelle figuraient de Cormenin, Baroche, Faustin-Hélie, Jules Favre et Portalis. Élu représentant du Bas-Rhin à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, le 5^e sur 15, par 85,661 voix (123,968 votants, 132,186 inscrits), il fit partie du comité de Constitution, et vota pour l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs. Le 28 juin 1848, il avait déposé la proposition suivante : « L'Assemblée nationale confie le pouvoir exécutif au général Cavaignac, qui prendra le titre de président du conseil et nommera les ministres. » Il combattit, après l'élection présidentielle du 10 décembre, la politique de l'Élysée. Non réélu à la Législative, il vendit sa charge d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de Cassation pour ne pas prêter serment à l'empereur, et se fit inscrire au barreau de Paris.

MARTIN (JEAN-LOUIS), député de 1837 à 1846, né à Tullins (Isère) le 22 juin 1793, mort à une date inconnue, avocat puis avoué à Saint-Marcellin, fut successivement élu député du 5^e collège de l'Isère (Saint-Marcellin), le 4 novembre 1837, par 140 voix (271 votants, 317 inscrits); le 2 mars 1839, par 175 voix (280 votants); le 9 juillet 1842, par 205 voix (314 votants, 358 inscrits), contre 103 voix à M. de Bérenger. Il prit place parmi les libéraux, combattit le ministère Molé, vota *contre* la dotation du duc de Nemours, *contre* les fortifications de Paris, *contre* le recensement, *pour* les incompatibilités, *pour* l'adjonction des capacités, *pour* la proposition relative aux députés fonctionnaires. Il rentra dans la vie privée aux élections de 1846.

MARTIN (CHRISTOPHE), député de 1842 à 1848, né à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain) le 21 octobre 1791, mort à Lyon (Rhône) le 19 janvier 1866, fit sa carrière dans la magistrature et devint conseiller à la cour royale de Lyon. Il avait été maire de cette ville et était conseiller général du département, lorsqu'il fut élu, le 9 juillet 1842, député du 2^e collège du Rhône (Lyon), par 624 voix (970 votants, 1,382 inscrits), contre 344 voix à M. Jars. Réélu, le 1^{er} août 1846, par 623 voix (1,126 votants, 1,362 inscrits), contre 335 voix à M. Dervieux et 108 à M. Bonnet, il siégea au centre ministériel, vota l'indemnité Pritchard et repoussa toutes les mesures réclamées par l'opposition. Il quitta la vie politique à la révolution de 1848, et mourut à 75 ans, conseiller honoraire de la cour de Lyon.

MARTIN (DOMINIQUE-GÉRARD-ROSE-ADOLPHE), député de 1844 à 1848, né à Saint-Béat (Haute-Garonne) le 9 février 1798, mort à Toulouse (Haute-Garonne) le 10 octobre 1865, était président de chambre à la cour royale de Toulouse, chevalier de la Légion d'honneur et conseiller général de son département, lorsqu'il fut élu député du 6^e collège de la Haute-Garonne (Villefranche), le 9 avril 1844, en remplacement de M. Sanbat décédé, par 228 voix (421 votants, 666 inscrits), contre 191 voix à M. Georges de Caraman. Réélu, le 1^{er} août 1846, par 329 voix (557 votants, 666 inscrits), contre 177 voix à M. de Caraman et 47 à M. Pagès, il siégea parmi les plus fervents ministériels, vota l'indemnité Pritchard, et repoussa la proposition sur les députés fonctionnaires et toutes les mesures libérales réclamées par l'opposition. Les événements de 1848 le rendirent à la vie privée.

MARTIN (FRANÇOIS-MARIE-EMILE), représentant du peuple en 1848, né le 20 juillet 1794, mort à Lagarade (Bouches-du-Rhône) le 23 juillet 1871, entra à l'École polytechnique en 1812, à l'École d'application de Metz en 1814, en sortit officier d'artillerie, et donna sa démission en 1820, pour prendre la direction des usines de Fourchambault, avec la commandite de M. Borgue, fondateur de cet établissement. Sous son administration, ces usines prirent une extension considérable, s'ouvrirent de nouveaux débouchés, et reçurent d'importantes commandes du gouvernement français; ses produits furent plusieurs fois honorés de récompenses exceptionnelles. Le gouvernement le nomma officier de la Légion d'honneur le 27 avril 1846. Bien que les princes d'Orléans, et spécialement le duc de Montpensier, lui témoignassent une estime particulière, M. Martin n'en conserva pas moins

son indépendance, et plusieurs fois s'éleva contre les mesures réactionnaires des ministres de Louis-Philippe. Élu représentant de la Nièvre à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, le 4^e sur 8, par 33,114 voix (75,213 votants, 88,235 inscrits), il fit partie du comité des travaux publics, et vota tantôt avec la droite, tantôt avec la gauche, *contre* le bannissement de la famille d'Orléans, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'impôt progressif, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'interdiction des clubs, *contre* l'expédition de Rome, *contre* la demande de mise en accusation du président et des ministres. Peu favorable à la politique de l'Élysée, et non réélu à la Législative, il revint prendre à Fourchambault la direction des usines.

MARTIN (LOUIS-ALEXANDRE), représentant du peuple en 1848 et en 1849, né à Rouen (Seine-Inférieure) le 5 août 1805, mort à Passy (Seine) le 2 mars 1863, fils d'un député de Rouen ami de Dupont de l'Eure, fit ses études au lycée de Rouen, et partit en 1830 pour Paris avec quelques volontaires rouennais pour prendre part à la révolution. Sa famille ayant été en partie ruinée par la crise qui venait d'avoir lieu, il s'installa, en 1834, comme négociant à Orléans, où ses affaires ne tardèrent pas à prospérer. Connu pour ses opinions libérales, il fut nommé adjoint au maire de cette ville, et fit une constante opposition au gouvernement de Louis-Philippe. En 1848, il fut désigné pour aider dans ses fonctions le commissaire de la République; il devint maire d'Orléans, et fut élu, le 23 avril, représentant du Loiret à l'Assemblée constituante, le 3^e sur 8, par 67,173 voix (73,249 votants, 88,900 inscrits). Il prit place à l'extrême-gauche, fit partie du comité des travaux publics, et vota *contre* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *pour* l'abolition de la peine de mort, *pour* l'incompatibilité des fonctions, *contre* l'amendement Grévy, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'ensemble de la Constitution, *contre* l'interdiction des clubs, *contre* l'expédition de Rome. Après l'élection du 10 décembre, il combattit la politique du prince Louis-Napoléon. Réélu à la Législative, le 13 mai 1849, dans le même département, le 2^e sur 7, par 33,897 voix (65,037 votants, 92,506 inscrits), il continua de voter avec la gauche. Il protesta *contre* la loi du 31 mai et *contre* la révision de la Constitution. Sous l'Empire, il se présenta comme candidat d'opposition au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription du Loiret, le 23 juin 1857, et échoua avec 575 voix, contre 16,805 à l'élu, M. Nogent-Saint-Laurens, candidat officiel.

MARTIN (BON-LOUIS-HENRI), représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1883, né à Saint-Quentin (Aisne) le 20 février 1810, mort à Paris le 13 décembre 1883, fut élevé par son père qui était juge au tribunal civil, et puisa dans la lecture assidue des livres d'une riche bibliothèque léguée par un parent, le goût de l'histoire. Il alla comme externe au lycée de Saint-Quentin et, ses classes achevées, fut destiné au notariat. Mais ses goûts l'appelaient ailleurs. Le mouvement romantique de 1830 l'attira, et il publia quelques romans historiques sur la Fronde, sans grand succès. Il entra alors en relation avec Paul Lacroix. Ils commencèrent ensemble la publication d'une *Histoire de France par les principaux historiens*, dont Mame fut l'éditeur

et dont le 1^{er} volume parut en 1833. Mais cette publication, reprise depuis par M. Charton et tout récemment par M. Zeller, n'eut pas de suite, les collaborateurs de M. H. Martin, et Paul Lacroix lui-même, l'ayant peu à peu abandonnée. Il conçut alors ce projet sous une forme plus personnelle, et, à l'aide des matériaux qu'il put recueillir dans la bibliothèque de son ancien collaborateur, il composa son *Histoire de France* (1833-1836, 15 volumes). Peu après, il publiait en collaboration avec Paul Lacroix une *Histoire de la ville de Soissons* (1837, 2 volumes). M. H. Martin ne tarda pas à s'apercevoir des nombreuses lacunes de son premier ouvrage, et il entreprit de le refaire presque complètement à l'aide de données plus complètes. Ce travail, qui dura 17 ans, aboutit à la publication d'une nouvelle édition de l'*Histoire de France* (1837-1854, 19 volumes), d'un mérite bien supérieur à la précédente; à l'histoire des rois et des guerres, il mêla l'histoire du peuple, de la nation même. Ce travail lui mérita de hautes récompenses. Son livre : *Les guerres de religion* (tomes X et XI) fut couronné par l'Académie des sciences morales en 1844, et celui du *Règne de Louis XIV* (tomes XIV, XV et XVI) obtint, en 1851, le second prix Gobert, et, en 1856, après la mort d'Augustin Thierry, le premier prix. Une nouvelle édition de l'*Histoire de France* (1855-1860, 16 volumes) lui valut encore le grand prix biennal de 20,000 francs. En 1848, Carnot, ministre de l'Instruction publique, l'avait chargé du cours d'histoire moderne à la Sorbonne; M. H. Martin qui venait de passer son doctorat ès lettres, prit pour sujet : la *Politique extérieure de la Révolution*, cours que les événements interrompirent. Pendant toute la durée de l'Empire, il s'occupa fort activement de questions historiques, et publia un certain nombre d'ouvrages relatifs aux événements contemporains, notamment *Daniel Manin* (1859); *L'unité italienne et la France* (1861); *Pologne et Moscovie* (1863); *La Russie et l'Europe* (1866). Chose à remarquer, M. H. Martin, qui peut compter parmi les adversaires de l'Empire (V. son livre *Les Napoléons et les frontières de la France* (1874), défendit néanmoins la politique extérieure de ce gouvernement, notamment en ce qui concerne la question d'Orient et la campagne de 1859; à la vérité, il ne la défendit pas ouvertement, mais ses arguments d'historien influencèrent ses idées de politicien. Il ne parut sur la scène parlementaire qu'après les événements de 1870. Maire du 16^e arrondissement de Paris pendant le siège, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de l'Aisne, à l'Assemblée nationale, le 5^e sur 11, par 63,595 voix (87,823 votants, 157,845 inscrits), et de la Seine, le 12^e sur 43, avec 139,420 voix (328,970 votants, 547,858 inscrits). Il opta pour l'Aisne, mais siégea peu à l'assemblée de Bordeaux. Il protesta contre la tentative communaliste du 18 mars à Paris, et s'associa aux essais de résistance dont la mairie du 2^e arrondissement fut le théâtre. Il combattit dans le *Siccle* les idées fédéralistes, et, à la rentrée des troupes, reprit possession de l'administration de son arrondissement. Il se rendit ensuite à l'Assemblée nationale à Versailles, où il devint président de la gauche républicaine, et vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant, contre le service militaire de trois ans, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles. Élu, le 30 janvier 1876, sénateur de l'Aisne, par 717 voix (921 votants),

il vota, le 23 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre demandée par le ministère de Broglie, et, en 1879, soutint la proposition Charton qui avait pour but de faire élever à Versailles un monument commémoratif de l'Assemblée nationale de 1789. Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de Pierre Clément, depuis le 29 juillet 1871, il fut élu membre de l'Académie française, le 13 juin 1878, en remplacement de M. Thiers. Sa réception, fixée au 2 juin 1879, souleva un incident. M. Emile Ollivier, chargé de lui répondre, ne voulut point modifier son discours dans le sens que réclamait l'Académie. Sur la proposition de M. Mézières, ce fut M. X. Marnier qui répondit, le 13 novembre 1879, à M. H. Martin. Membre de la commission des Monuments historiques, président de l'Orphelinat de la Seine, conseiller général de Saint-Quentin, M. H. Martin s'occupa aussi de questions archéologiques et anthropologiques. Mais son mémoire sur *Les peuples bruns et les peuples blancs de l'Europe occidentale* souleva de nombreuses objections. En outre des ouvrages déjà cités, il a publié : *De la France, de son génie, de ses destinées* (1867); *Jeanne d'Arc* (1856); *Dieu dans l'Histoire*, traduit de J. Bunsen (1857).

MARTIN (CHARLES), dit MARTIN DE CHANTELOUP, représentant en 1871, né à Corbigny (Nièvre) le 27 mars 1815, étudia le droit et entra dans la magistrature. Procureur impérial à Château-Chinon, juge au tribunal de Nevers, puis conseiller à la cour de Bourges, il fut inscrit, le 8 février 1871, sur la liste conservatrice de la Nièvre, et élu représentant de ce département, le 4^e sur 7, par 33,910 voix (61,512 votants, 97,485 inscrits). M. Ch. Martin prit place à droite et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant, contre la dissolution, pour la chute de Thiers au 24 mai, pour le septennat, l'état de siège, la loi des maires, le ministère de Broglie, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Admis à la retraite, comme magistrat, le 27 août 1881. M. Ch. Martin tenta de rentrer dans la vie politique aux élections législatives de 1885 : il réunit, au second tour de scrutin, le 18 octobre, sans être élu, 39,181 voix conservatrices dans la Nièvre (83,419 votants.)

MARTIN (JOSEPH-ANGE-MARIE) dit MARTIN D'AURAY, représentant en 1872, député de 1881 à 1889, né à Auray (Morbihan) le 5 octobre 1832, riche marchand drapier à Auray, fut élu, le 21 octobre 1872, représentant du Morbihan à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Joffre démissionnaire, par 43,062 voix (78,693 votants, 117,641 inscrits), contre 34,928 à M. Beauvais, républicain. Il prit place à l'extrême-droite, signa la proposition relative au rétablissement de la monarchie et l'adresse au pape des députés partisans du Syllabus, vota pour la démission de Thiers, pour le septennat, contre le ministère de Broglie, contre les lois constitutionnelles. Il ne se représenta pas en 1876, ni en 1877. Le 4 septembre 1881, il fut élu, au second tour, député de la 2^e circonscription de Lorient, par 8,028 voix (15,537 votants, 21,426 inscrits), contre 7,615 à M. Trottier, républicain. Il continua de siéger à la droite légitimiste, combattit les différents ministères opportunistes et, à l'approche des nouvelles élections, signa le manifeste de l'Union des droites.

Porté sur la liste conservatrice du Morbihan, il fut réélu, le 4 octobre 1885, le 5^e sur 8, par 60,282 voix (95,198 votants, 130,336 inscrits). Il reprit sa place à la droite monarchiste, combattit la politique intérieure et extérieure des cabinets républicains, et se prononça, à la fin de la session, *contre* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *contre* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *contre* les poursuites contre le général Boulanger.

MARTIN (JEAN-FRANÇOIS-FÉLIX), député de 1884 à 1885, né au Creuzot (Saône-et-Loire) le 18 juillet 1840, étudia la médecine, se fit recevoir docteur, et exerça sa profession dans sa ville natale. Élu, le 8 juin 1884, député de la 2^e circonscription d'Autun, en remplacement de M. Reyneau, par 4,674 voix (5,123 votants, 17,770 inscrits), il siégea dans la majorité opportuniste, et vota *pour* l'adoption des crédits de l'expédition du Tonkin. Le 4 octobre 1885, il réunit, sans être élu, dans le département de Saône-et-Loire, 33,634 voix (135,611 votants); comme ses compagnons de liste, il se désista au second tour en faveur de la liste radicale.

MARTIN (MARIE-HIPPOLYTE-GEORGES), membre du Sénat, né à Paris le 19 mai 1845, étudia la médecine, puis interrompit ses études en 1866, pour s'engager comme volontaire dans les troupes de Garibaldi. Après Mentana, il entra en France, reprit ses cours à Montpellier et fut reçu docteur. Il prit part aux dernières luttes de l'opposition républicaine contre l'Empire, et s'installa comme médecin à Sceaux. Pendant le siège de Paris, il fut attaché comme chirurgien au fort d'Issy. Après avoir, en 1871, refusé la candidature municipale à Paris dans le quartier de la Gare (13^e arrondissement), il l'accepta en 1874 et fut élu. Au conseil municipal, il se déclara partisan de l'autonomie communale et fut un des fondateurs du groupe qui porta ce nom; il rédigea des rapports remarquables sur l'administration centrale, la préfecture de police, l'assistance publique, etc., et fit adopter la proposition de ne pas loger le préfet de la Seine à l'Hôtel de Ville. Réélu plusieurs fois conseiller par son quartier, il était président du conseil municipal, lorsque la démission du commandant Labordère détermina une vacance parmi les sénateurs de la Seine. Le parti radical autonomiste adopta la candidature de M. Georges Martin, qui fut élu, le 25 janvier 1885, membre du Sénat, par 344 voix (643 votants); au premier tour, il avait réuni 177 voix contre 277 à M. Spuller, opportuniste, et 172 à M. Gatineau, radical, qui se retira. M. Georges Martin prit place dans le petit groupe de l'extrême-gauche sénatoriale avec lequel il vota constamment. Il parut à la tribune en quelques occasions, principalement pour revendiquer les libertés municipales de Paris, et fut, à ce propos, fréquemment interrompu par la droite et par la majorité opportuniste; il fut rapporteur (février 1898) du projet de loi sur la séparation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris. Il soutint de ses votes le ministère Floquet et se prononça, en dernier lieu, *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1881), s'abstint sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et vota

pour la procédure à suivre devant la haute-cour contre le général Boulanger.

MARTIN (EMMANUEL-LÉON), député de 1885 à 1889, né à Paris le 2 mars 1835, agriculteur, propriétaire et maire d'Ermenouville, président de la société d'agriculture de Senlis et membre du comité de défense agricole, fut porté sur la liste conservatrice de l'Oise, aux élections du 18 octobre 1885, et fut élu député, au second tour, le 4^e sur 6, par 51,461 voix (91,643 votants, 110,761 inscrits). Il se fit inscrire à l'Union des droites, vota *contre* la politique scolaire et coloniale du gouvernement, *pour* les droits protecteurs de l'agriculture, et, dans la dernière session, *contre* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *contre* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *contre* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *contre* les poursuites contre le général Boulanger; il s'abstint sur l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution.

MARTIN. — Voy. ALBERT.

MARTIN. — Voy. AYGUEVIVES (COMTE D').

MARTIN. — Voy. CAMPREDON (BARON DE).

MARTIN. — Voy. CHASSIRON (BARON DE).

MARTIN. — Voy. MENTQUÉ (DE).

MARTIN-BERGNAC (ANNE-PIERRE-DONNAT), député au Corps législatif de l'an XIII à 1810, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 5 août 1758, mort à une date inconnue, « fils de maître Anne Martin, avocat au parlement, et de dame Marie-Anne Gramont », fut, avant la Révolution, conseiller au présidial de Toulouse. Devenu juge de paix dans cette ville, procureur syndic du district, commissaire du Directoire près l'administration municipale, et conseiller général du département, il fut élu, le 4^e jour complémentaire de l'an XIII, par le Sénat conservateur, député de la Haute-Garonne au Corps législatif, où il siégea jusqu'en 1810. Il fut nommé président du tribunal civil de Toulouse, et se rallia à la Restauration, qui le confirma dans ce poste le 13 mars 1816. La veille (12 mars), il avait été désigné comme président de la cour prévôtale de Toulouse.

MARTIN-DAUCH (JOSEPH), député en 1789, né à Castelnaudary (Aude) le 26 mai 1741, mort à Castelnaudary le 5 juillet 1801, était licencié ès-lois lors de la Révolution. Il fut élu, le 26 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée de Castelnaudary. Il assista, au Jeu de paume, à la prestation du serment, et seul, parmi les assistants, protesta contre l'enthousiasme de l'assemblée. Cette protestation isolée excita de violentes réclamations; mais Bailly, qui présidait la réunion, invita la majorité à respecter son indépendance, et dit avec calme : « Que son opposition soit consignée; elle rendra témoignage de la liberté des opinions. » Martin-Dauch signa donc, comme opposant, le procès-verbal de la séance du Jeu de paume. Il ne cessa ensuite de voter avec la minorité de la Constituante, signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791, se prononça la même année *contre* l'indemnité proposée en faveur de Latude, et

se fit oublier après la session. Il mourut dans son pays en 1801.

MARTIN DES PALLIÈRES (BERNARD-CHARLES-ELISABETH), député au Corps législatif de l'an IX à 1810, né à Saint-Domingue le 8 octobre 1767, mort à Bayeux (Calvados) le 17 février 1848, propriétaire à Saint-Domingue, vint en France et fut élu, le 4 brumaire an IX, député de la Vendée au Corps législatif. Ce mandat lui fut renouvelé le 2 vendémiaire an XIV. Il le remplit jusqu'en 1810, et fut questeur de l'Assemblée. Chevalier de l'Empire du 14 juin 1810.

MARTIN DES PALLIÈRES (CHARLES-GABRIEL-FÉLICITÉ), représentant en 1871, né à Courbevoie (Seine) le 22 novembre 1823, mort à Palaiseau (Seine-et-Oise) le 10 novembre 1876, fils du précédent, entra à l'école de Saint-Cyr en 1841, en sortit en 1843 comme sous-lieutenant dans l'infanterie de marine, prit part à l'expédition de Mogador, fut promu lieutenant le 7 juin 1847, passa au Sénégal, et devint capitaine le 4 décembre 1852. Envoyé en Crimée, il eut le cou traversé par une balle à l'attaque du Mamelon Vert, reçut le grade de chef de bataillon le 27 juillet 1855, et celui de lieutenant-colonel le 24 février 1860, commandant les tirailleurs sénégalais. Il fit partie de l'expédition de Cochinchine et fut fait colonel en 1864. Général de brigade en 1868, M. Martin des Pallières fut appelé, lors de la guerre de 1870, à prendre le commandement d'une brigade dans le 12^e corps : il soutint contre les Prussiens, à Bazeilles, une lutte désespérée, reçut une grave blessure dans le combat, et fut évacué par l'ennemi sur Mézières. A peine guéri, il se rendit à Tours, se vit confier par Gambetta le commandement, à titre auxiliaire, d'une division de l'armée de la Loire, et, après le succès de Coulmiers, auquel il avait participé, obtint le commandement du 15^e corps d'armée (14 novembre 1870). Mais lors du retour offensif des Prussiens, M. Martin des Pallières, accusé de négligence, perdit son commandement, et resta en disponibilité jusqu'à la fin de la guerre. Conservateur-monarchiste, il fut élu représentant de la Gironde à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, le 6^e sur 14, par 98,402 voix (132,349 votants, 207,101 inscrits). Choisi, dès le début de la session, comme questeur, et constamment réélu depuis, il prit place à droite, parmi les membres du parti royaliste. Il se prononça *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *contre* la dissolution, *pour* la chute de Thiers, *pour* le septennat, la loi des maires et l'état de siège, *contre* les amendements Wallon et Pascal Duprat et *contre* la Constitution de 1875. Il parut rarement à la tribune : en 1871, il présenta un projet de réorganisation militaire et, lors de la discussion de la loi sur l'armée, il soutint la nécessité d'un an au moins et de quatre ans au plus de présence sous les drapeaux (17 juin 1872). On a de lui : *Réorganisation de l'armée française* (1871, et *Orléans* (1872), ouvrage dirigé contre la dictature de Gambetta pendant la Défense nationale. Le général Martin des Pallières se retira à Palaiseau après la session de l'Assemblée, et mourut en 1876. Commandeur de la Légion d'honneur depuis le 14 août 1867.

MARTIN DE VILLERS (HENRI-LOUIS BARON), député de 1824 à 1827, représentant en 1849, né à Eu (Seine-Inférieure) le 21 juillet 1780,

mort à Rouen (Seine-Inférieure) le 7 novembre 1855, fils d'un maréchal de camp, émigra avec sa famille en 1790, mais revint en France, en janvier 1793, pour sauver les débris de sa fortune. Il vécut dans la retraite jusqu'à l'établissement du gouvernement consulaire; ses parents rentrèrent, et Martin de Villers acheva son éducation à Paris, où il fit la connaissance de Berton. Il salua avec joie le retour des Bourbons, devint maire de Neufchâtel en 1817 et conseiller général de la Seine-Inférieure en 1822. Elu député, le 25 février 1824, dans le 6^e arrondissement électoral du même département (Neufchâtel), par 235 voix (364 votants, 437 inscrits), il fit, le 22 février 1825, un discours contre les dispositifs de la loi du milliard des émigrés et, le 29 mai suivant, fit partie de la députation qui assista au sacre de Charles X. Il prit aussi part à la discussion sur la dette flottante et défendit la subvention du Conservatoire de musique. En 1827, il protesta contre la loi sur la presse. Partisan de la monarchie légitime et de la Charte, il échoua, dans le même arrondissement, le 17 novembre 1827, avec 149 voix contre 329 à l'élu M. Hély d'Oissel, et ne fut pas plus heureux, le 12 juillet 1830, avec 95 voix contre 308 à l'élu M. Hély d'Oissel, député sortant. Adversaire du gouvernement issu de la révolution de 1830, il échoua encore, le 21 juin 1834, dans le 7^e collège du même département (Dieppe), avec 77 voix contre 167 à l'élu M. Bérigny. Il s'occupa alors de musique et d'archéologie, devint membre de l'Académie de Rouen et président de la Société philharmonique; il composa une ouverture qui fut jouée à l'Institut en 1836. Elu, le 13 mai 1849, représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative, le 14^e sur 16, par 85,830 voix (146,223 votants, 213,101 inscrits), il fit partie de la majorité monarchique, ne fut point hostile à la politique du prince Louis Napoléon, et quitta la vie politique au coup d'Etat de 1851.

MARTIN-FEUILLEE (FÉLIX), député de 1876 à 1889, et ministre, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 25 novembre 1830, fit son droit à la faculté de sa ville natale et fut reçu licencié, puis docteur (1854), avec une thèse sur l'*Action patriennne*. Inscrit au barreau de Rennes, il s'y distingua, prit part, comme engagé volontaire, puis comme capitaine des mobiles d'Ille-et-Vilaine, à la guerre franco-allemande et à la défense de Paris pendant le siège, et fut décoré de la Légion d'honneur pour faits militaires. M. Martin-Feuillée fut, pour la première fois, candidat républicain à l'Assemblée nationale, dans le département d'Ille-et-Vilaine, le 8 février 1871 : il réunit, sans être élu, 21,264 voix sur 109,672 votants. Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine depuis le 8 octobre 1871, il échoua de nouveau, le 30 janvier 1876, aux élections sénatoriales, avec 186 voix (459 votants). Mais, le 20 février suivant, il fut élu député de la 2^e circonscription de Rennes, par 10,777 voix (11,005 votants, 17,243 inscrits). Il siégea à gauche et ne tarda pas à devenir un des membres les plus actifs de la majorité. Des 363, il obtint sa réélection, le 14 octobre 1877, par 8,681 voix (15,410 votants, 17,994 inscrits), contre 6,957 à M. de Piré, ancien député, candidat officiel et bonapartiste. M. Martin-Feuillée reprit sa place à gauche, soutint le cabinet Dufaure, opina *pour* les invalidations des députés de la droite, et fut nommé, le 4 mars 1879, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, d'où il passa, avec la même qualité,

le 29 décembre suivant, au ministère de la Justice. Comme tel, il parut plusieurs fois à la tribune de la Chambre et du Sénat. Ayant conservé ce poste dans le cabinet Ferry (1880), il eut à intervenir, au nom du gouvernement, en faveur du projet relatif aux associations professionnelles. Il fut encore sous-secrétaire d'Etat à la Justice dans le cabinet Gambetta; après avoir été réélu député, le 21 août 1881, par 10,038 voix (10,896 votants, 17,963 inscrits), il ne quitta momentanément les affaires qu'à la chute de ce dernier (en janvier 1882). Vers la même époque, il élabora un projet de loi considérable sur la réforme judiciaire, dont il saisit la Chambre le 2 février. M. Humbert (*in ce nom*), le nouveau garde des sceaux, présenta un autre projet sur la même matière, le 16 du même mois. La proposition Martin-Feuillée consacrait trois réformes principales: l'extension de la compétence civile et correctionnelle des juges de paix, la création des assises correctionnelles, la réduction du nombre des cours et tribunaux. Mais, tout en accordant aux juges de paix une grande extension de compétence, M. Martin-Feuillée conservait à ces magistrats l'amovibilité; il se contentait de poser, comme conditions à leur nomination, trente ans d'âge et le grade de licencié en droit, ou dix ans d'exercice d'une profession juridique (notaire, avoué, greffier, huissier). De longues discussions, qui ne devaient pas aboutir, s'engagèrent devant la commission et devant la Chambre. M. Martin-Feuillée y fut fréquemment mêlé. Il reprocha à la commission de ne point aborder la réforme par ses grands côtés, et soutint que le principal était de rendre la justice moins coûteuse; or, le seul moyen d'atteindre ce résultat était, selon lui, d'accroître la compétence des juges de paix dans de plus larges proportions que ne le faisaient le projet du gouvernement et celui de la commission. Il voyait dans l'amovibilité, telle qu'on proposait de l'organiser, un asservissement de la magistrature au gouvernement, et il exprima la crainte que l'élection, qu'on laissait entrevoir comme solution finale, ne fit de la magistrature un troisième pouvoir, égal et souvent supérieur à l'exécutif et au législatif. M. Pierre Legrand, rapporteur, répondit au nom de la commission, et M. Humbert, garde des sceaux, au nom du gouvernement. Devenu lui-même ministre de la Justice le 21 février 1883, dans le second cabinet Ferry, M. Martin-Feuillée présenta, dès le mois de mars, un nouveau projet de réforme judiciaire. A proprement parler, il y avait trois projets distincts: l'un créant des assises correctionnelles, le second étendant la compétence des juges de paix, le troisième visant la réforme du personnel inamovible. Le gouvernement avait fait la disjonction des trois projets, pour que la question du personnel, celle qui tenait le plus à cœur à la majorité, fût réglée avant les autres. Les deux premiers ne vinrent pas même en discussion; le dernier seul retint l'attention du parlement. Aucune cour, aucun tribunal n'était supprimé; on se contentait de réduire à cinq le nombre des conseillers dont la présence est nécessaire dans les délibérations des cours, et de diminuer le nombre des chambres dans les cours et tribunaux insuffisamment occupés. Le gouvernement demandait trois mois pour réorganiser le personnel sur ces nouvelles bases, avec faculté de faire porter le remaniement sur l'ensemble des magistrats; en fait, et quoique cela ne fût pas formulé, l'inamovibilité était suspendue pendant ce délai de trois mois. Pour

l'avenir, le gouvernement aurait le droit de déplacer un magistrat sur l'avis conforme d'un conseil supérieur composé de 5 membres de la cour de Cassation, de 5 membres des cours d'appel et de 5 conseillers d'Etat. Plusieurs articles sur la retraite des magistrats éliminés, l'élevation des traitements, la réduction du nombre des classes et les conditions de capacité à exiger des candidats aux fonctions judiciaires, complétaient le projet. La commission spéciale en adopta tous les principes et n'y introduisit que trois modifications notables; elle porta de 453 à 604 le nombre des sièges supprimés, réduisit de moitié environ l'élevation des traitements proposée par le gouvernement, puis, comme pour mieux marquer le caractère presque exclusivement politique de la loi, elle décida que le conseil supérieur ne comprendrait que des membres de la cour de Cassation, dont le premier-président, membre de droit, 4 conseillers élus par leurs collègues, mais que 5 membres seraient élus par le Sénat et 5 autres par la Chambre. M. Jules Roche fut nommé rapporteur. Le débat public, ouvert le 24 mai, occupa la Chambre jusqu'au 4 juin. M. Goblet, M. Ribot critiquèrent le projet; le premier reprocha au garde des sceaux d'avoir abandonné la proposition plus large qu'il avait présentée en 1882, et M. Ribot soutint que la réforme du personnel ne pouvait s'accomplir qu'à la faveur d'une réforme de l'organisation judiciaire. M. Camille Pelletan défendit, sans succès, le système de l'élection des juges. La Chambre n'introduisit dans le projet gouvernemental que des modifications de détail, et l'adopta dans son ensemble. M. Martin-Feuillée intervint la même année, à la Chambre haute, pour réclamer l'adoption de la loi sur l'élection de juges consulaires. Le 5 mai, il fut questionné au Sénat par M. Batbie sur l'application qu'il comptait faire de la doctrine du conseil d'Etat, qui venait de se prononcer en faveur du droit pour le gouvernement de suspendre ou de supprimer les traitements des titulaires ecclésiastiques. Enfin, il eut à défendre au Sénat son projet de réforme du personnel judiciaire contre les attaques très habiles de MM. Jules Simon, Batbie, Buffet, etc. M. Tenaille-Saligny, rapporteur, joignit ses efforts à ceux du garde des sceaux: MM. Michel, Lamorte, Ninard, Brunet, Baragnon, Dauphin, Bardoux, Wallon, Ribière, Lacaze, Emile Labiche, Allou, etc., prirent successivement la parole. Le projet fut sévèrement critiqué. Enfin, après un discours de M. J. Ferry, président du Conseil, le Sénat sanctionna la loi, le 31 juillet 1883, par 144 voix contre 129. A peine sorti de cette difficulté, M. Martin-Feuillée eut encore à répondre à l'interpellation de M. Gaillard sur le cas d'un substitut du tribunal d'Orange qui avait été mis en demeure d'opter entre son siège et la candidature au conseil général dans le Gard. Le ministre déclara que, contrairement aux prescriptions des circulaires ministérielles, le fonctionnaire en question n'avait point sollicité l'autorisation de ses chefs pour poser sa candidature. Finalement, un ordre du jour de confiance fut voté. Mais l'année ne se termina pas sans une question de M. Denormandie (au Sénat) sur l'application de la loi de réforme judiciaire: ce sénateur manifesta son étonnement que le gouvernement eût retardé la promulgation de la loi, et qu'il n'eût pas achevé la réduction du personnel avant la rentrée des cours et tribunaux, laissant ainsi la menace de révocation suspendue sur les magistrats. En 1884, M. Martin-Feuillée s'efforça vainement de faire adopter

par la Chambre un projet tendant à réprimer les manifestations de la rue. Il prêta avec plus de succès son appui au projet de rétablissement du divorce, vivement combattu au Sénat par MM. Jules Simon et Allou. L'abrogation de la loi de 1816 fut votée par 154 voix contre 114. Dans les questions politiques, le garde des sceaux s'associa à tous les actes de ses collègues, partagea la responsabilité de l'expédition du Tonkin, et se montra fidèle à la tactique opportuniste. Il donna sa démission, lors de la chute de M. Jules Ferry (5 avril 1885). Porté, aux élections d'octobre suivant, sur la liste républicaine d'Ille-et-Vilaine, il fut élu député de ce département, au second tour de scrutin (le 18), par 63,963 voix (124,652 votants, 153,125 inscrits). Il siégea, comme précédemment, dans la majorité, soutint les cabinets Rouvier et Tirard, combattit (7 juin 1887) l'article 49 de la loi militaire autorisant le renvoi, après deux ans, des soldats suffisamment instruits, et vota : *contre* l'expulsion des princes (juin 1886), et, dans la dernière session, *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger.

MARTIN-REY (PIERRE-ROSE), représentant du peuple en 1848, né à Lyon (Rhône) le 13 mai 1813, mort à Villeurbanne (Rhône) le 24 novembre 1874, fit ses études au collège de Lyon, son droit à Paris, fut reçu avocat en 1837, fut admis à l'École des Chartes, et, sur les instances de sa famille, s'associa, à Mâcon, avec ses cousins Rey, négociants dans cette ville. Il collabora aux journaux de la région, dans lesquels il publia des articles d'archéologie locale et de numismatique, devint membre de l'Académie de Mâcon, publia aussi des contes, une romance : *la Feuill. et le Serment*, et écrivit dans la *Revue indépendante* et dans la *Revue du Progrès*. En 1835, il s'entremît en faveur des accusés d'avril qui étaient de Lyon, et accepta, après la révolution de 1848, la candidature que ses concitoyens lui offrirent, à l'élection complémentaire du 4 juin 1848. Elu représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée constituante, le 3^e et dernier, en remplacement de trois représentants qui avaient opté pour d'autres départements, par 24,696 voix (62,863 votants, 141,000 inscrits), il prit place à gauche, fit partie du comité de législation, et vota *contre* les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, *pour* l'impôt progressif, *pour* l'incompatibilité des fonctions, *contre* l'amendement Grévy, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'ensemble de la Constitution, *contre* la proposition Rateau, *contre* l'interdiction des clubs, *contre* l'expédition de Rome, *pour* la demande de mise en accusation du président et des ministres. Adversaire de la politique de l'Élysée, et non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée après la session, et se consacra à des travaux historiques et littéraires.

MARTIN-SAINT-JEAN (HUGUES-HÉLÈNE-JOSEPH), député au Corps législatif de 1807 à 1815, né à Villefranche (Haute-Garonne) le 31 décembre 1766, mort à Castelnaudary (Aude) le 10 décembre 1850, « fils de monsieur Antoine Martin, avocat au parlement, habitant de Castelnaudary, et de dame Jeanne-Marie Dichy », fut

avocat à Castelnaudary, devint maire de cette ville, et fut élu, le 17 février 1807, par le Sénat conservateur, député de l'Aude au Corps législatif. Il y siégea jusqu'en 1815, ayant obtenu, le 1^{er} janvier 1813, le renouvellement de son mandat. Il se rallia à la déchéance de Napoléon, parla, en 1814, dans la « Chambre des députés des départements », en faveur du projet de loi sur l'exportation des grains, et proposa divers amendements à l'effet de rendre la mesure plus générale et plus efficace. Puis il cessa d'exercer les fonctions de maire et rentra dans la vie privée. Il mourut à Castelnaudary à un âge très avancé. La *Biographie nouvelle des Contemporains* l'a confondu avec Martin-Dauch (V. p. haut), qui fut député en 1789 et mourut en 1801.

MARTIN-SAINT-PRIX (JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, né à Morvillers-Saint-Saturnin (Somme) le 12 juin 1734, mort à une date inconnue, propriétaire à Saint-Romain, fut élu, le 7 septembre 1791, premier député suppléant de la Somme à l'Assemblée législative, par 116 voix (224 votants), sans être appelé à siéger. Le 11 septembre 1792, il fut réélu, par le même département, membre de la Convention, le 10^e sur 13, par 316 voix (465 votants). Il vota « pour la réclusion » dans le procès du roi, signa une protestation contre le 31 mai, et fut, de ce chef, dénoncé le 24 juin 1793, par la commune d'Amiens; mais l'affaire n'eut pas de suite. Il se fit oublier pendant le reste de la législature, et revint ensuite dans la Somme, où il fut président du canton de Poix.

MARTINEAU (LOUIS-SIMON), député en 1789, né à Villeneuve-le-Roi (Yonne) le 28 octobre 1733, mort à Paris en 1810, était avocat dans cette dernière ville au moment de la Révolution. Elu député du tiers aux États-Généraux par la ville de Paris, le 14 mai 1789, avec 193 voix, il demanda, le 18 juillet suivant, qu'on organisât dans toutes les villes des milices bourgeoises pour rétablir le calme dans les campagnes, et fut rapporteur, 3 juin 1790, au nom du comité ecclésiastique, du projet de décret sur « l'organisation de l'ordre ecclésiastique ». A la fin de cette dernière année, il réclama l'augmentation de nos forces de terre et de mer et attaqua vivement l'Angleterre. Elu secrétaire de l'Assemblée, il réclama pour les juifs les droits politiques dont jouissaient les autres Français, et, en 1791, lorsqu'on adressa à l'Assemblée une pétition demandant l'abolition de la royauté, il protesta contre cette démarche, qu'il qualifia d'attentat, et réclama même l'arrestation des signataires. Rentré dans la vie privée après la session, il ne joua plus aucun rôle politique.

MARTINEAU (LOUIS), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Châtellerault (Vienne) le 26 septembre 1754, mort à Châtellerault le 23 mai 1835, était homme de loi avant la Révolution. Nommé, en 1790, juge au tribunal de Châtellerault, il fut élu, le 2 septembre 1791, député de la Vienne à l'Assemblée législative, le 2^e sur 8, par 172 voix sur 256 votants. Il siégea dans la majorité, sans prendre la parole, et fut réélu, par le même département, le 4 septembre 1792, membre de la Convention, le 4^e sur 8, avec 244 voix sur 388 votants. Il prit place à la Montagne, et, dans le procès de Louis XVI, répondit, au 3^e appel nominal : la mort. Il vota en outre pour l'appel et contre les sursis. En 1793, il

présida la Société des Jacobins de Châtellerault. Le 21 floréal an IV, inscrit par le Conseil des Cinq-Cents au nombre des sept conventionnels qui devaient compléter ce Conseil, il ne fut pas agréé par le Conseil des Anciens, fut nommé juge au tribunal de district de Châtellerault, puis, presque aussitôt, commissaire du Directoire près le même tribunal, fonctions qu'il exerça, sous le titre de procureur impérial et de procureur du roi, jusqu'au 23 décembre 1815. Frappé par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se retira à Aran (Suisse), et, à la sollicitation de son neveu, M. Laurence, receveur des finances à Châtellerault, obtint en 1819 l'autorisation de rentrer en France. Il quitta Aran le 3 février 1819, et revint dans sa ville natale où il vécut dans la retraite.

MARTINEAU (ETIENNE-BENJAMIN), représentant aux Cent-Jours, né le 19 juin 1765, mort à une date inconnue, étudia la médecine et l'exerça à Saint-Fulgent (Vendée). Le 12 mai 1815, il fut élu représentant de l'arrondissement de Napoléon-Vendée à la Chambre des Cent-Jours, par 25 voix (37 votants). Martineau rentra dans la vie privée après la courte session de cette assemblée.

MARTINEAU (LOUIS), député de 1831 à 1837, né à Châtellerault (Vienne) le 10 juillet 1772, mort à Châtellerault le 5 avril 1838, fils de Martineau (Louis) (*Voy. ci-dessus*), était notaire à Châtellerault et commandant de la garde nationale, lorsqu'il fut élu, le 5 juillet 1831, député du 2^e collège de la Vienne (Châtellerault), par 108 voix (212 votants, 258 inscrits). « Sa profession de foi, dit un journal du temps (*l'Echo du peuple*), semblait promettre monts et merveilles; c'était un patriote de 91, un volontaire de la République. Riche, sans enfants, il n'avait rien à demander au gouvernement, mais il a constamment soutenu le ministère. » Le 18 juin 1831, un mois avant les élections, il prenait en effet l'engagement formel de « ne jamais rien solliciter du gouvernement pour lui, ni pour aucun membre de sa famille »; mais son frère fut nommé adjoint peu après, et son neveu fut promu lieutenant de vaisseau et décoré. Réélu, le 21 juin 1834, par 99 voix (206 votants, 274 inscrits), contre 97 à M. Drault, il continua de soutenir de ses votes la monarchie de Louis-Philippe jusqu'aux élections de 1837, qui le rendirent à la vie privée.

MARTINECOURT (JEAN-ETIENNE DE), député en 1791, né à Selongey (Côte-d'Or) le 23 février 1755, mort à une date inconnue, notaire et juge seigneurial avant 1789, fut nommé, au début de la Révolution, membre du directoire du district de Selongey, et, le 3 septembre 1791, élu député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, le 7^e sur 10, par 171 voix (333 votants). Il n'eut qu'un rôle parlementaire effacé. Devenu suspect sous la Terreur, il dut se dérober aux poursuites qui le menaçaient, devint, en l'an III, commissaire du pouvoir exécutif à Selongey, membre du bureau de bienfaisance, et fut nommé maire de sa commune en l'an VIII, puis premier suppléant du juge de paix en 1807.

MARTINEL DE VISAN (JOSEPH-MARIE-PHILIPPE), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, député au Corps législatif de l'an VIII à 1803, né à Rousset (Drôme) le 14 novembre 1762, mort à Avignon (Vau-

cluse) le 21 février 1833, était homme de loi au moment de la Révolution. Il en adopta les principes, devint (1791) administrateur du département, et fut élu, le 10 septembre 1792, premier suppléant à la Convention par le département de la Drôme, avec 248 voix (421 votants). Admis à siéger le 18 octobre suivant, en remplacement de Rigaud non acceptant, il prit place parmi les modérés. Dans le procès de Louis XVI, il opina pour l'appel au peuple en disant : « Je réclame contre un décret monstrueux, extorqué plutôt par la vengeance que rendu par la sagesse; la République ne peut exister que quand le peuple l'aura fondée; je fais appel au peuple de ces décrets, et je dis *oui*. » Il vota ensuite pour la détention du roi, et pour le sursis. Désigné, à la fin de 1794, pour faire partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier, il se prononça contre lui. Envoyé au Conseil des Cinq-Cents par le même département, le 22 vendémiaire an IV, avec 184 voix (213 votants), il avait été élu en même temps par les départements de l'Aisne et de Vaucluse, il contribua au succès de la journée du 18 fructidor an V, et fut nommé membre de la commission des inspecteurs. Réélu, le 23 germinal an VI, député de la Drôme au Conseil des Cinq-Cents, par 179 voix (221 votants), il présenta diverses motions tendant à l'épurement des tribunaux civils et criminels, à la fixation du costume des représentants du peuple, et fut secrétaire de l'assemblée. Après le coup d'Etat de brumaire, il fut appelé (4 nivôse an VIII), par le Sénat conservateur, comme député de la Drôme au Corps législatif; il y siégea jusqu'en 1803. Il se fixa alors à Avignon, où il vécut dans la retraite jusqu'en 1833.

MARTINET (LOUIS-FRANÇOIS), député en 1789, né à Epernay (Marne) le 19 avril 1753, mort à Paris le 30 mai 1836, curé génovéfain de Daon, prieur de la congrégation et chanoine régulier de France, fut élu député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée d'Anjou, le 27 mars 1789. Son nom n'est pas cité au *Moniteur*. Il signa la protestation du 12 septembre 1791 contre les actes de la Constituante, et disparut de la scène politique après la session.

MARTINET (PIERRE-FRANÇOIS), député de 1837 à 1842, né à Nouâtre (Indre-et-Loire) le 6 février 1783, mort à Châtellerault (Vienne) le 18 mars 1866, avocat à Châtellerault et conseiller municipal de cette ville, fut élu, le 14 novembre 1837, député du 2^e collège de la Vienne (Châtellerault), par 156 voix (308 votants, 360 inscrits). Réélu, dans le même collège, le 2 mars 1839, par 156 voix (283 votants), il siégea dans les rangs de l'opposition libérale, combattit le ministère Molé, et vota pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, pour les fortifications de Paris, contre la dotation du duc de Nemours, contre le recensement. Ayant échoué, le 9 juillet 1842, avec 134 voix contre 204 à l'élu, M. Proa, M. Martinet vécut dès lors en dehors des affaires publiques.

MARTINET (PIERRE-RENÉ), député de 1846 à 1848, né à Château-Gontier (Mayenne) le 29 décembre 1768, mort à Paris le 22 mai 1840, maire de Château-Gontier et conseiller général de la Mayenne, se présenta une première fois à la députation, le 9 juillet 1842, dans le 5^e collège de ce département (Château-Gontier); il échoua avec 210 voix contre 270 à M. Dubois-Fresney, élu. M. Martinet fut plus heureux dans la

même circonscription, le 1^{er} août 1846; élu par 301 voix (531 votants, 587 inscrits), contre 195 au général de Lamoricière et 32 à M. Dufougerais, il siégea dans la majorité conservatrice et soutint jusqu'en 1848 le ministère Guizot. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

MARTINETZ (HIPPOLYTE), représentant du peuple en 1848, né en 1803, mort à Paris le 12 mai 1863, était ouvrier mécanicien à Gravelle, et d'opinions républicaines, lorsqu'il fut élu (23 avril 1848) représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée constituante, le 17^e sur 19, par 103,040 suffrages. Il donna presque aussitôt sa démission par une lettre dont le président Buchez fit lecture à la séance du 15 mai 1848, et qui était ainsi conçue :

« Citoyen président,

« La haute mission qui m'a été confiée par le peuple exigeant, dans les circonstances présentes, des travaux dont je me sens incapable de supporter le poids, j'ai l'honneur de déposer dans vos mains ma démission de membre de l'Assemblée nationale.

« Salut et fraternité.

« MARTINETZ, ouvrier mécanicien, représentant de la Seine-Inférieure. »

MARTINEZ (FRANÇOIS-GEORGES), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saverne (Bas-Rhin) le 25 mars 1769, mort à Saverne le 18 octobre 1843, avocat, devint commissaire du gouvernement près le tribunal de Saverne, juge au même tribunal, puis conservateur des hypothèques. Élu, le 10 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Saverne à la Chambre des Cent-Jours, par 81 voix (103 votants), il quitta la vie politique après cette courte législature.

MARTINI (HENRI-BERNARD), député au Corps législatif de 1811 à 1814, né le 30 août 1768, mort le 16 décembre 1848, ancien intendant des domaines de Brabant, était receveur de la marine à Bois-le-Duc. Le 19 février 1811, l'empereur le désigna, sur une liste dressée par le préfet des Bouches-du-Rhin, pour représenter ce département au Corps législatif. Martini siégea jusqu'en 1814.

MARTINIÈRE (ÉDOUARD-MARIE TIREL DE LA), député de 1885 à 1889, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 17 février 1849, fit ses études de droit à Paris, fut, en 1870, lauréat de la faculté, et, au moment de la guerre, s'engagea dans les gardes mobiles de la Manche où il fut nommé capitaine. Docteur en droit après la guerre, il entra au conseil d'État en février 1873, ayant été reçu auditeur au concours, le 6^e sur 20. Nommé, deux mois après (avril), chef du cabinet du sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, il passa bientôt chef-adjoint du cabinet du ministre, chargé de la direction du personnel, et échangea ces fonctions, le 16 avril 1874, contre celles de chef du cabinet du vice-président du conseil des ministres. Rentré au conseil d'État en mars 1875, il devint, en 1877, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, jusqu'à sa révocation (juillet 1879). Nommé, peu après, maire de Vindefontaine (Manche), puis président du comice agricole de la-Haye-du-Puits et de Leffay, il se porta candidat à la députation aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice de la Manche, et fut élu, le 2^e sur 8, par 58,067 voix sur 109,795 votants et 139,724 inscrits. Il prit place au centre droit, combattit la politique intérieure

et extérieure des ministres républicains, se prononça contre l'expulsion des princes, et, dans la dernière session, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

MARTINON. — Voy. SAINT-FERRÉOL (DE).

MARTY (BERNARD-GABRIEL), député de 1876 à 1877, né à Lavaur (Tarn) le 28 décembre 1830, d'abord avoué, puis avocat, était adjoint au maire de Lavaur, lorsqu'il fut élu, le 5 mars 1876, au deuxième tour de scrutin, député de l'arrondissement de Lavaur, par 4,988 voix (12,917 votants, 16,170 inscrits), contre 4,128 à M. Daguilhon-Pujol et 3,756 à M. Daguilhon-Laselve. Il prit place à gauche, vota contre l'amnistie pleine et entière, contre la proposition Margue, pour la proposition Gatineau, pour l'augmentation du traitement des desservants, et fut l'un des 363 députés qui refusèrent l'ordre du jour de confiance au ministère de Broglie. Après la dissolution de la Chambre, il échoua, le 14 octobre 1877, dans le même arrondissement, avec 5,048 voix contre 8,273 à l'élu conservateur, M. Daguilhon-Pujol.

MARTY (JEAN-ANTOINE), député depuis 1885, né à Carcassonne (Aude) le 31 janvier 1838, fut reçu docteur en droit, et se fit inscrire au barreau de Carcassonne, dont il devint bâtonnier. Il fit de l'opposition libérale à l'Empire, adhéra, en 1869, au manifeste antiplébiscitaire, et devint maire de Carcassonne après le 4 septembre. Porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de l'Aude, il fut élu, au second tour, le 1^{er} sur 5, par 44,741 voix sur 74,159 votants et 97,053 inscrits. Il siégea à l'Union des gauches, dont il fut vice-président. fit partie de plusieurs commissions, fut rapporteur de quelques-unes, soutint la politique scolaire et coloniale du gouvernement, et vota, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

MARUÉJOULS (PIERRE-STANISLAS), membre de la Convention, né en 1731, mort à une date inconnue, était propriétaire à Montans (Tarn). Administrateur du district de Gaillac, il fut élu, le 5 septembre 1792, membre de la Convention par le département du Tarn, le 5^e sur 9, avec 220 voix (432 votants). Maruéjoul opina, dans le procès du roi, pour « la détention et le bannissement », et n'eut qu'un rôle parlementaire très effacé.

MARVAUD-BAUDET (MICHEL), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Angoulême (Charente) le 8 juin 1744, mort à une date inconnue, propriétaire à Mérignac, était commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Charente, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal an VI, député de ce même département au Conseil des Cinq-Cents, par 177 voix (190 votants). Il se contenta de fournir quelques renseignements sur l'esprit